



assurances médicales depuis 1944

AMMA ASSURANCES

**Est-ce utile de souscrire une assurance revenu garanti
en tant que médecin débutant?**

Le Généraliste
26.05.2005



assurances médicales depuis 1944

entreprise d'assurance mutuelle
agrée par la Commission Bancaire, Financière et des Assurances sous le code 0126
(A.R. 04 et 13.07.1979 – M.B. 14.07.1979)

	Téléphone	Téléfax	E-mail
Contrats	+32 2 209 02 13	+32 2 218 50 32	underwriting@amma.be
Sinistres	+32 2 209 02 07	+32 2 218 69 82	claims@amma.be
Comptabilité	+32 2 209 02 02	+32 2 217 12 90	finance@amma.be

Avenue de la Renaissance 12 bte 1
B-1000 Bruxelles
Belgique

e-mail : info@amma.be
<http://www.amma.be>
Banque : 550-3117000-92

Europa Medica



MEMBER



MEMBER

Est-ce utile de souscrire une assurance revenu garanti en tant que médecin débutant?

La réponse à cette question est : OUI! Les indépendants et les professions libérales doivent souscrire une assurance revenu garanti, pour protéger leurs besoins financiers et préserver ceux de leur famille (emprunt, frais journaliers, frais d'habitation, éducation des enfants,...). Il serait impensable pour un médecin – et certainement pour un débutant – de ne pas pouvoir subvenir à ses besoins.

Un bras cassé, une maladie de longue durée, un patient agressif,... Ces situations sont plus fréquentes que l'on ne le pense et cela n'arrive pas qu'aux collègues ou aux voisins. La suite de ceci est évidente : plusieurs mois – ou pire : toute la vie – en incapacité de travail. Durant cette période d'incapacité, un médecin n'a quasiment aucun revenu... Car le premier mois la sécurité sociale n'indemnise rien ! Ensuite le montant d'indemnisation varie de 600 à 800 € en fonction de la situation familiale.

Heureusement, si on a souscrit un contrat revenu garanti on ne doit pas restreindre son mode de vie quotidien ou son confort. Cette assurance est souscrite sur base d'une rente mensuelle que l'on peut choisir soi-même, p. ex. 1.500 €, qui lors d'une incapacité de travail sera payée mensuellement. Ainsi votre perte de revenu sera compensée.

« En tant que débutant j'ai déjà suffisamment de frais. Est-il vraiment nécessaire de souscrire un contrat revenu garanti immédiatement après ma promotion ? »

Oui, certainement. On peut même souscrire un contrat revenu gratuitement ! Un médecin bénéficie gratuitement d'une allocation financière de l'INAMI (3.046,80 € s'il est conventionné totalement). Cette allocation complète les allocations sociales en cas d'incapacité de travail et à l'âge de la retraite. Si vous ne voulez ou ne pouvez pas (encore) financer votre revenu garanti personnellement, vous pouvez utiliser une partie de votre allocation INAMI.

« Qu'en est-il de ma pension ? »

Garantir sa pension est important, mais un médecin débutant doit s'accorder des priorités. « Aujourd'hui » est plus important qu'un lointain avenir. La répartition de l'allocation INAMI entre le revenu garanti et la pension peut être adaptée chaque année. Dans quelques années – lorsque vous gagnerez bien votre vie – il vous sera toujours possible de payer votre revenu garanti par des versements personnels et investir la totalité de l'allocation INAMI – au lieu d'une partie – en pension complémentaire.

Une telle formule a encore un avantage : lorsque l'on souscrit un revenu garanti en début de carrière, quelques compagnies d'assurance accordent à l'assuré des conditions avantageuses, car un contrat d'assurance revenu garanti a été souscrit à un âge très jeune. En effet, la prime pour un revenu garanti est aussi calculée sur base de l'âge à la souscription. Vous payerez donc toute votre vie la prime la plus avantageuse.

« **Qu'en est-il de l'aspect fiscal ?** »

« Je peux difficilement financer une assurance fiscalement déductible avec un revenu non-imposable. »

Une fois de plus il s'agit d'une question de priorité. En effet, il est intéressant de pouvoir déduire fiscalement la prime du revenu garanti pour autant que l'on ait le budget pour payer personnellement la prime. Cela n'est pas toujours possible pour un jeune médecin. Dans ce cas, il est conseillé de financer en partie le revenu garanti par l'allocation INAMI. Dans quelques années, on paiera le revenu garanti par des versements personnels et on pourra alors déduire fiscalement la prime d'assurance. A ce moment, l'allocation INAMI est uniquement investie en pension.

Il est important de protéger vos revenus dès le début de votre carrière. Ne prenez donc pas de risque et n'attendez pas qu'il soit trop tard pour souscrire une assurance revenu garanti.

Ce conseil nous est donné par AMMA, mutuelle d'assurance du secteur des soins de santé. AMMA vous aidera volontiers, et ce sans aucun frais, à introduire votre demande d'allocation gratuite INAMI. Lorsque vous souscrivez un contrat revenu garanti chez AMMA après votre promotion, vous bénéficiez aussi de la gratuité de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2006. Ensuite la prime est payée par l'INAMI. De plus, AMMA est la seule compagnie d'assurance en Belgique qui ne peut résilier ou modifier unilatéralement votre contrat, pas même le montant de la prime. Si vous êtes une femme, votre prime ne sera pas plus élevée que celle d'un homme.

Si vous souhaitez de plus amples informations ou une offre personnalisée, prenez contact avec Danielle Van Leirsberghe, 02/209.02.21 ou danielle.vanleirsberghe@amma.be. Vous pouvez aussi visiter notre rubrique « Starters » sur notre site www.amma.be et consulter la brochure AMMA réservée aux starters concernant l'allocation INAMI.



assurances médicales depuis 1944

Association Mutuelle Médicale d'Assurances
entreprise d'assurance mutuelle
association d'assurance mutuelle à cotisations fixes
conformément à l'article 2, § 2 de la Loi du 25.06.1992 (M.B. 20.08.1992)

agrée par la Commission Bancaire, Financière et des Assurances sous le code 0126
pour les branches accidents, maladie, auto, incendie,
autres dommages, r.c. véhicules automoteurs et r.c. générale
(A.R. des 03 et 04.07.1979 – M.B. 14.07.1979)

fondée le 20.12.1944

statuts publiés au Moniteur Belge les 13.01.1945, 18.05.1968, 02.08.1973, 11.09.1987

	Téléphone	Téléfax	E-mail
Contrats	+32 2 209 02 13	+32 2 218 50 32	underwriting@amma.be
Sinistres	+32 2 209 02 07	+32 2 218 69 82	claims@amma.be
Comptabilité	+32 2 209 02 02	+32 2 217 12 90	finance@amma.be

Avenue de la Renaissance 12 bte 1
B-1000 Bruxelles
Belgique

e-mail : info@amma.be
<http://www.amma.be>
Banque : 550-3117000-92

Europa Medica



MEMBER



MEMBER